

Présents : **BIGLIA** Jean-Paul, Maire, **BABOLAT** Coraline, **BONNARD** Paul, **GIRAUD** Sylvain, **JOUX** Alexandre
JACQUEMIN Emilie, **JANIN** Eric et **LASSEIGNE** Paul.

Excusés : **DURAND** Maël

Secrétaire : Madame **BABOLAT** Coraline a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal adopte le dernier compte rendu.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil d'ajouter 5 points à l'ordre du jour.

1. Attribution Marché public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des devis pour la mise en conformité de la défense incendie et du rapport d'analyses des offres : Vincent TP : 247 465,35 € HT

Paillet TP : 255 350,50 € HT

Dumas TP : 252 829,53 € HT

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents **ACCEPTE** de confier les travaux à l'entreprise Vincent TP pour un montant de 247 465,35 € HT, **AUTORISE** Monsieur Jean-Paul **BIGLIA**, le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le maire, informe le Conseil Municipal qu' au vue du devis de l'entreprise Vincent TP. Il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit.

Le Conseil Municipal, APPROUVE le virement de crédit indiqué ci-dessous :

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
En Investissement			
2135	Installations générales, agencements,	+ 36 533,96	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 36 533,96	
2152	Installations de voirie	- 6 000,00	
2111	Terrains nus	+ 6 000,00	

2. Avenant contrat

a) Poste d'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de droit public a été signé en date du 6 Aout 2015 pour le poste d'ATSEM. L'emploi est de 12h hebdomadaire, indice brut : 362, indice majoré : 336.

Il précise que des avenants ont déjà été signés et que la personne occupant ce poste donne entière satisfaction.

Il propose au conseil de reconduire le contrat pour une année jusqu'au 31 Août 2020.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **DECIDE** de reconduire le contrat d'ATSEM pour une année, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

b) Poste

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de droit public a été signé en date du 05 novembre 2015 pour le poste d'adjoint technique territorial (nettoyage des bâtiments).

L'emploi est de 5h hebdomadaire, indice brut : 361, indice majoré : 335.

Il précise que des avenants ont déjà été signés et que la personne occupant ce poste donne entière satisfaction.

Il propose au conseil de reconduire le contrat pour une année jusqu'au 31 Août 2020.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **DECIDE** de reconduire le contrat d'Adjoint technique (nettoyage des bâtiments) pour une année, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

3. Tarif eau

Le maire informe qu'il est nécessaire de modifier au 1^{er} janvier les différents tarifs appliqués dans le « service eau » car ils ne correspondent plus aux frais facturés à la commune :

Après délibération du Conseil Municipal,

Les prix sont comme suit et ce jusqu'au prochain changement de tarif :

- Le prix du m3 est de **0,68 €** (soixante-huit centimes d'euros).

4. Arrêté voirie

Suite aux incidents de cet été, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre un arrêté concernant la circulation sur les voies communales.

L'arrêté est pris en date du 9 septembre 2019 et numéroté AR2019_29.

Pour information, les chemins menant à la Morgne, Chanaux, la Vierge, Trétemaz, la Maladière et la Cote sont interdits à la circulation de véhicules à moteur. Les chemins peuvent être empruntés par les ayants droits : agriculteurs, chasseurs en période de chasse, affouagistes, spéléos, propriétaires de terrains.

5. Motion contre la fermeture de la trésorerie d'Ambérieu en Bugey

Monsieur le Maire indique que la DGFIP (direction générale des Finances publiques) a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022. Depuis quelques semaines, les Directeurs départementaux des Finances publiques présentent aux élus les nouvelles cartes d'implantations de leurs services. Deux trésoreries sur trois seront supprimées et remplacées par quelques Services de Gestion Comptable (SGC).

Cette organisation n'est encore qu'à l'état de projet. Celle-ci constitue une crainte réelle quant à la possibilité de continuer à assurer la bonne tenue des opérations comptables de la collectivité dans la nouvelle organisation de la DGFIP.

La carte du projet de la DGFIP pour 2022 au sein du département de l'Ain présente 10 postes comptables supprimés dont la trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey.

Seules les trésoreries de Montluel, Châtillon-sur-Chalaronne et Bourg-en-Bresse resteront opérationnelles.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des 47 communes et syndicats dépendant de la Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey serait donc transférée. Quant au recouvrement de l'impôt, il serait confié aux Services des Impôts des Particuliers de Bourg-en-Bresse.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter une motion dans ces termes :

- **de s'opposer à la fermeture de la trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey** et demande, par la présente, de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public ;
- de demander la concertation promise jusqu'en octobre ;
- de demander une communication transparente des services de l'Etat sur les motifs qui conduiraient à la décision de fermeture de la trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey au profit de celles de Montluel, Bourg-en-Bresse et Châtillon-sur-Chalaronne ;
- de souligner ces incohérences : d'une part de déporter à Montluel les services du trésor public alors que la commune d'Ambérieu en Bugey est une commune se trouvant à une trentaine de kilomètres de Montluel, et, d'autre part, de souligner que la commune d'Ambérieu-en-Bugey compte 14 127 habitants (recensement 2015), ce qui représente le double de la population de Montluel ;
- exprime son soutien à l'ensemble des personnels de la Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente motion.

6. Devis logiciel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du devis de l'entreprise Cerig pour la gestion du recensement qui devient obligatoirement dématérialisée à compter du 1^{er} septembre pour un montant de 230 € HT.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents ACCEPTE le devis de 230€ HT.

7. Etat d'assiette en forêt des collectivités

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Bernard BONNICI de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

8. Motion de soutien aux retraités

Nous, élus de la Lompnas dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de Lompnas et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

9. Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie par le SIEA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et la valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestation sur l'honneur...)
- 3) S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...)
- 4) S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

10. Questions diverses

a) Remerciement de la Banque Alimentaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la banque alimentaire remercie la commune pour le versement de la subvention de 200€.

b) Remerciement M.Bas

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des courriers de M.Bas suite à son pèlerinage dans le village. Il y remercie les habitants qui ont contribué à ses recherches.

c) Vente de bois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune ne donnera pas suite aux offres de prix proposées par l'agent ONF.

d) Loup

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Charles De La Verpillère concernant le plan loup sur le département.

e) Mode de scrutin élection municipale 2020

Monsieur le Maire donne lecture des informations reçues concernant le mode de scrutin pour les élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

f) Domiciliation logement insalubre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'appel des services des impôts pour la domiciliation d'un nouvel arrivant sur la commune. Il s'avère que la personne réside à la ferme de Luidon.

Monsieur le Maire informe à nouveau M. Sylvain Giraud que le logement de la ferme de Luidon a été déclaré insalubre à titre irrémédiable par M. le Préfet le 23 mars 2016 et qu'il n'est pas possible d'y loger une personne même gracieusement. Il demande donc à M. Sylvain Giraud de prévenir la personne qui habite ce logement de déménager au plus tôt.